

Montpellier, 07 décembre 2018

SÉCURITÉ

Préservation de l'ordre public pour les journées du 8 et 9 décembre 2018

Les circonstances particulières liées à l'existence de risques de trouble à l'ordre public et à la sécurité publique à l'occasion des manifestations des « gilets jaunes » ont conduit le préfet de l'Hérault à prendre des mesures de police administrative.

Ainsi un arrêté préfectoral interdit pour le département de l'Hérault :

- l'achat, la vente, et le transport d'acide, d'artifices, de carburant en jerrykans, ainsi que des alcools et de tous produits inflammables ou chimiques du vendredi 07 décembre 22h00 au lundi 10 décembre 07h00,
- le transport, la détention et la consommation d'alcool sur les points de rassemblement des manifestations liées au « mouvement des gilets jaunes » (cette interdiction ne s'applique pas aux professionnels).

Des mesures de contrôle des personnes aux entrées et dans les parkings des centres commerciaux pour la journée du samedi 8 décembre 2018 ont aussi été prises par arrêté. Les établissements concernés sont les suivants :

- passage du Polygone à Montpellier,
- le Polygone de Montpellier,
- le Polygone de Béziers,
- les galeries Lafayette de Béziers
- le centre commercial Auchan de Béziers

Pour plus d'informations ces arrêtés préfectoraux sont consultables sur le site internet :

→ <http://www.herault.gouv.fr/content/download/28976/201274/file/Recueil%20spécial%20n°%20148%20du%206%20décembre%202018.pdf>

→ <http://www.herault.gouv.fr/content/download/28986/201314/file/Recueil%20n°%20150%20spécial%20du%207%20décembre%202018.pdf>

Les participants aux mouvements sont invités à faire preuve de responsabilité et de prudence pour éviter tout incident.

Service départemental de la communication interministérielle

04 67 61 61 25 - pref-communication@herault.gouv.fr

Site internet : www.herault.gouv.fr



@prefet34

